

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
 CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1978

4 avril — Ordonnance n° 78-13 portant ratification d'un accord de prêt. 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE No 78-13 du 4 avril 1978 portant ratification d'un accord de prêt.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;
 Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
 Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — L'accord de prêt d'un montant de dollars US vingt (20) millions, conclu le 24 août 1977 entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement brésilien en vue du financement pour l'acquisition de matériel et d'équipement aéronautique, est ratifié.

Art. 2 — Le ministre des finances et de l'économie est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sera publiée au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 4 avril 1978

Général d'Armée G. EYADEMA

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME

Dépôt légal n° 10

